



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 175.2023 - édition du 27/07/2023



ARRETE du 27/07/2023.....

portant subdélégation de signature du Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydrauliques et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;
- Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- Vu** l'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE :

Article 1er – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE et M. Eric MEVELEC, directrice et directeur adjoint, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 pour le département des Alpes-Maritimes.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à M. Nicolas STROH jusqu'au 31/08/2023, secrétaire général, M. Martial FRANCOIS jusqu'au 31/08/2023, Chef du Service d'Appui au Pilotage Régional, et M. Romain RUSCH, secrétaire général adjoint, à compter du 01/09/2023.

Article 2 - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales, de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par référence à l'annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Codes
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service	F1 à F4
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	F1 à F4

	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	F1 à F4
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	C1 à C4 E2
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	C1 à C4 E2
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité	C1 à C4 E2
STIM		MORETTI Florent, jusqu'au 31/08/2023	Chef de service	D1 D2
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint	D1 D2
SPR		MONTEILLER Pierre, à compter du 01/09/2023	Chef de service	A1 à A3 B1 à B5 E1 E3
		XAVIER Guillaume, jusqu'au 31/08/2023 STROH Nicolas, à compter du 01/09/2023	Chef adjoint de service	A1 à A3 B1 à B5 E1 E3
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité	A1 B1 à B5
		BOULAY Olivier, jusqu'au 31/08/2023	Chef adjoint d'unité	A1 B1 à B5
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité	E1
		SARACCO Isabelle	Cheffe adjointe d'unité	E1
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité	A1 à A3 B1 B5
		PLANCHON Serge	Chef adjoint d'unité	A1 à A3 B1 B5
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité	E3
	UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'UD
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'UD	A1 B1

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de M. Sébastien FOREST, pour le contrôle des appareils à pression :

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SPR	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, jusqu'au 31/08/2023	Chef adjoint d'unité

Article 4 - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de M. Sébastien FOREST :

Nom de l'agent	Grade
M. TIRAN Frédéric	APAE
M. LAURENT Philippe	IIM
M. GALIPOT Didier	TSCEI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCDD
M. PALOMBO Cyril	TSCEI
M. LARCADE Ludovic	TSCEI
M. LEBESLOUR Yves, à compter du 16/10/2023	TSCEI
M. HUILLET Jérôme	TSCDD

M. GIOVANCARLI Thomas	TSPEI
M. DEBREGEAS Philippe	TSPEI
M. MALFATTI Cédric	TSPDD
M. DALSKY Philippe	TSPDD
Mme COURTECUISSSE Catherine	TSPDD
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI

Article 5 – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} août 2023, et abrogera toutes dispositions antérieures.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs CS 61039, 06050 Nice Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées
	A- Environnement industriel
A1	Application du livre V et du titre VIII du livre 1 ^{er} du Code de l'Environnement Sont toutefois réservés à la signature du Préfet des Alpes-Maritimes : <ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés d'autorisation, - les arrêtés d'enregistrement, - les arrêtés complémentaires, - les actes de cessation d'activité, - les arrêtés portant constitution de garanties financières, - la mise en œuvre des garanties financières en cas de défaillance, - les arrêtés prescrivant et instituant des servitudes d'utilité publique, - les arrêtés de mise en demeure, - les arrêtés d'agrément des exploitants pour certaines catégories de déchets, - les arrêtés prescrivant l'élaboration de plan de prévention des risques technologiques, - l'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental des carrières
A2	Vérification et validation des émissions annuelles de CO2, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
A3	Mise en application du règlement CE n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié
	B. Sécurité industrielle
B1	Mines, stockage souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières : <ul style="list-style-type: none"> - les titres miniers et la police des mines - la police des carrières - les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les règlements généraux sur l'exploitation des mines
B2	Canalisations de transport de gaz : instructions de demande et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée
B3	Canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, y compris les décisions individuelles déconcentrées
B4	Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance
B5	Explosifs pour utilisation en mines et carrières y compris les décisions individuelles déconcentrées : <ul style="list-style-type: none"> • agrément technique des installations de produits isolés • autorisations d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs • agréments d'organismes de contrôles des produits explosifs soumis au marquage CE • habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement
	C. Énergie
C1	Lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisations pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes)
C2	Instruction des demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
C3	Instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100MW, y

	compris procédure de mise en concurrence jusqu'à désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite
C4	Instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques
	D. <u>Transports</u>
D1	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées
D2	Réception par type ou à titre isolé des véhicules
	E. <u>Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques</u>
E1	Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques, toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision de modification de classement d'un ouvrage, • la prescription d'un diagnostic de sûreté, • l'arrêté complémentaire, • la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation
E2	Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques : toute acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions et toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision sur la suite à donner à la lettre d'intention • l'avis d'appel public à la concurrence • l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre • l'avis de l'État • l'arrêté d'octroi de la concession • l'arrêté d'autorisation de mise en service • l'arrêté portant règlement d'eau • la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation
E3	Eaux souterraines
	F. <u>Protection de la nature</u>
F1	Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
F2	Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés
F3	Mise en œuvre des dispositions du règlement CE 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associée (permis CITES d'importation et d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires)
F4	Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est
Délégation côte d'azur – Division sûreté

Nice, le 26 JUIL. 2023

Arrêté préfectoral n° 2023/ 567 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice Côte-d'Azur

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°74-78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1176 du 30 novembre 2021 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Opérationnel de Sûreté en date du 02 décembre 2022 ;

Vu la visite sur site des services de l'Etat en date du 05 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier la frontière entre la zone côté ville (ZCV) et la zone côté piste (ZCP) de l'aérodrome de Nice dans le cadre du projet d'extension du terminal 2 (terminal T2-3) ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes Maritimes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La frontière entre la Zone Côté Ville (ZCV) et la Zone Côté Piste (ZCP) de l'aérodrome de Nice est modifiée temporairement dans le cadre des travaux d'extension du terminal 2 (terminal T2-3).

ARTICLE 2 :

La délimitation entre la ZCP et la ZCV est modifiée conformément aux plans annexés au présent arrêté (annexes 1 à 6) **du 04 septembre 2023 au 04 octobre 2023**.

ARTICLE 3 :

Les déplacements de frontières portent sur 3 niveaux :

- Niveau 0 : les 2 escaliers nouvellement construits actuellement en ZCV basculent en ZCP. Un agent de sûreté procède, avant réintégration de ces surfaces, à une fouille ainsi qu'à la vérification de l'étanchéité des frontières (annexes 1 et 2).
- Niveau entresol : les 2 escaliers nouvellement construits et une portion du PIF correspondances non Schengen actuellement en ZCV basculent en ZCP. Un agent de sûreté procède avant réintégration de ces surfaces à une fouille ainsi qu'à la vérification de l'étanchéité des frontières (annexes 3 et 4).
- Niveau 1 : bascule en ZCP du nouvel escalier, d'une portion de la salle d'embarquement ainsi que du couloir se situant à l'arrière des commerces de la passerelle 54. Un agent de sûreté procède, avant réintégration de ces surfaces, à une fouille ainsi qu'à la vérification de l'étanchéité des frontières (annexes 5 et 6).

ARTICLE 4 :

Toutes les mesures générales applicables sur l'aérodrome de Nice Côte d'Azur prévues par l'arrêté n°2021/1176 du 30 novembre 2021 demeurent applicables.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet d'un recours administratif à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – 147 boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3 ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice) ou via l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

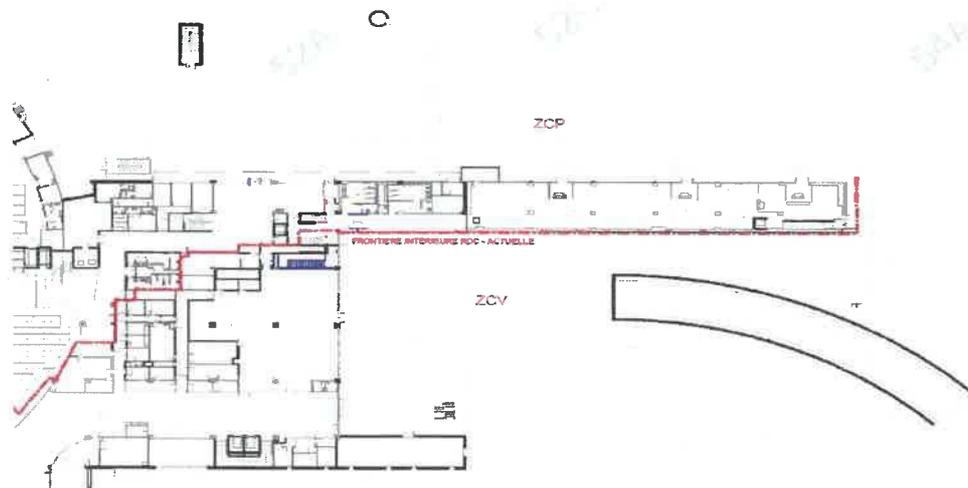
Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le délégué Côte d'Azur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, la directrice départementale de la police aux frontières, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 491

Benoît HUBER

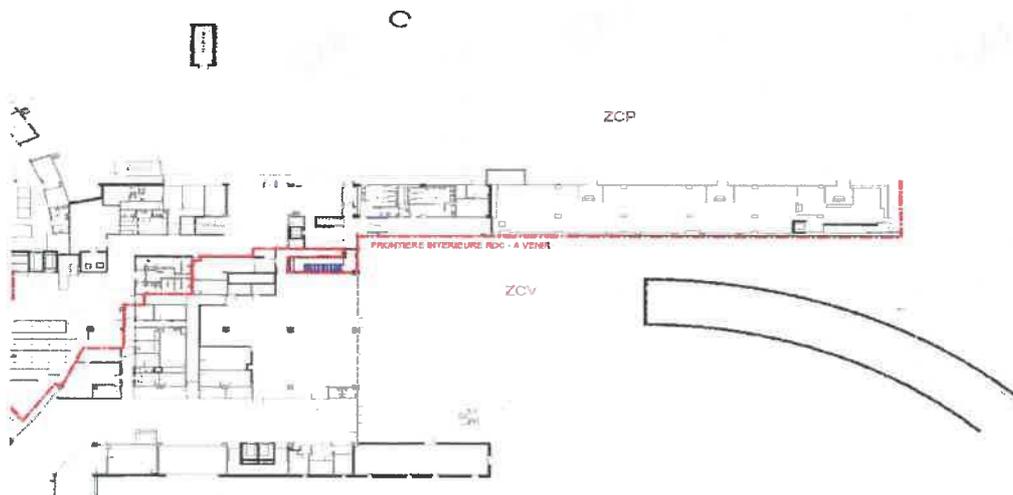
Annexe 1 :

Niveau 0 situation actuelle

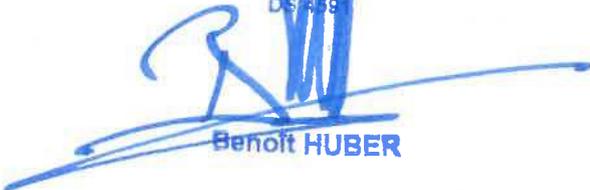


Annexe 2 :

Niveau 0 modification frontière du 04/09 au 03/10

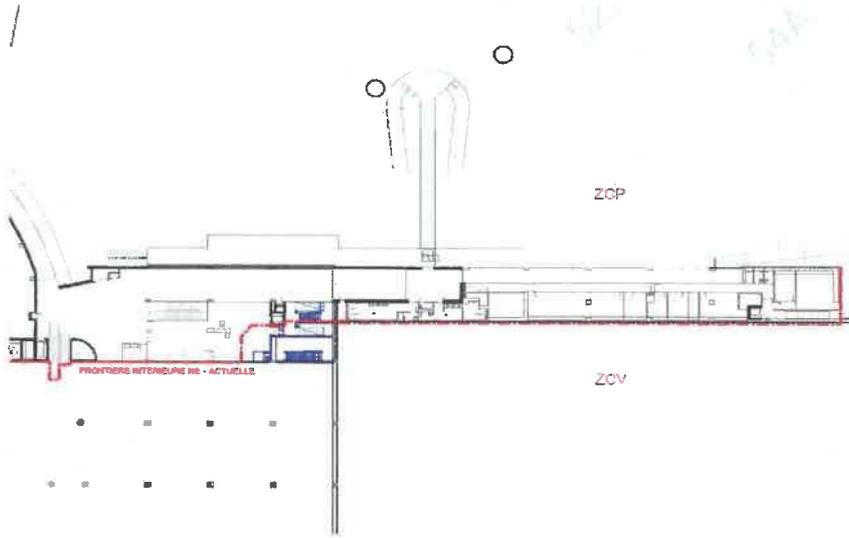


Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4591


Benoit HUBER

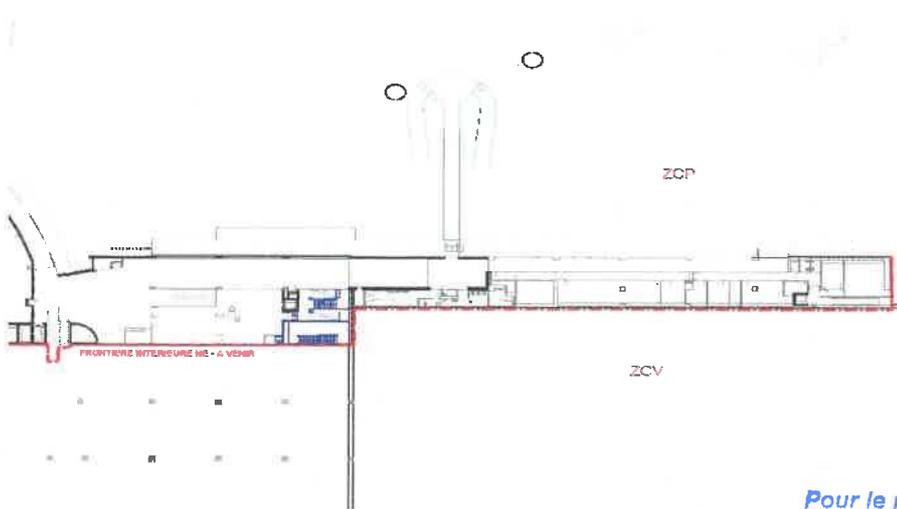
Annexe 3 :

Niveau entresol situation actuelle



Annexe 4 :

Niveau entresol modification frontière du 04/09 au 03/10

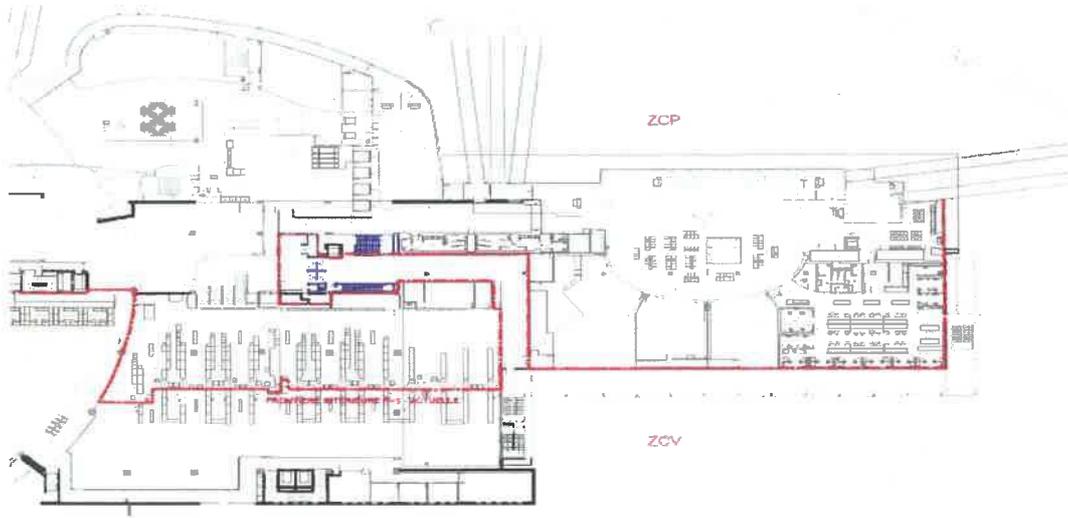


Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4111


Benoît HUBER

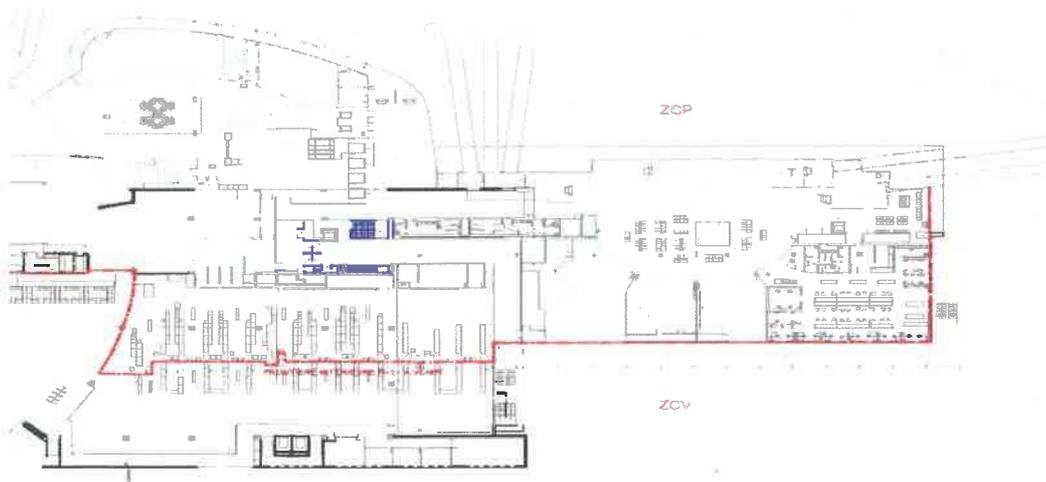
Annexe 5 :

Niveau 1 situation actuelle



Annexe 6 :

Niveau 1 modification frontière du 04/09 au 03/10



Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 159

Benoît HUBER

S O M M A I R E

Direction regionale.....	2
DREAL PACA.....	2
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	2
AP du 27.07.2023 subdelegation METIER.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	8
Direction des Securites.....	8
Surete portuaire aeroporturaire.....	8
AP 2023.567 ANCA mesures police modif.....	8

Index Alphabétique

AP 2023.567 ANCA mesures police modif.....	8
AP du 27.07.2023 subdelegation METIER.....	2
DREAL PACA.....	2
Direction des Securites.....	8
Direction regionale.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	8